

Accidents du travail



Intervention de Medex pour les soins médicaux et les frais de déplacement.

Medex

.be

1. Comment introduire vos frais et annexes auprès de Medex ?
2. Quand introduire vos frais et annexes auprès de Medex ?
3. Que paie Medex ?
4. Que ne paie PAS Medex ?
5. Combien paie Medex ?
6. Medex paie-t-il directement les frais ou faut-il avancer l'argent ?
7. Questions concernant l'accord préalable de Medex :
 - a) Pour quels soins devez-vous demander un accord préalable de Medex ?
 - b) Comment demander l'accord préalable de Medex ?
 - c) Devez-vous demander un accord préalable pour les prothèses et les appareils orthopédiques moins coûteux ?
 - d) Comment votre demande est-elle traitée ?
 - e) Votre traitement a déjà commencé et vous n'avez pas encore demandé l'accord préalable de Medex. Que devez-vous faire ?
8. Quand le montant payé par Medex est-il versé ?
9. Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de Medex ?
10. Que faire si votre employeur tient en suspens la reconnaissance comme accident du travail ou n'a pas encore pris de décision ?
11. Que faire si par erreur, vous avez envoyé vos factures à votre employeur ?
12. Que faire si vous avez perdu votre facture ou vous n'avez plus l'original ?
13. Que faire si vous n'avez pas de vignette avec vous lors de votre visite chez le médecin ?
14. Que faire si votre prestataire de soins vous a envoyé un rappel ?
15. Que faire si vous avez déjà introduit vos frais auprès de votre mutuelle ?
16. Que faire si vous avez une assurance privée ?
17. Y a-t-il un délai de prescription ?

1. Comment introduire vos frais et annexes auprès de Medex ?

Frais médicaux

1. Consultez le **tableau** qui se trouve dans notre brochure [Des frais suite à un accident du travail ? Aperçu des frais les plus courants \(.PDF\)](#) pour savoir quels documents vous devez remettre pour introduire correctement votre demande de remboursement ;
2. Collez, sur chaque document, une **vignette** de Medex ;

Medex

3. Envoyez les **originaux** des factures, attestations de soins donnés, prescriptions médicales, ... liées à vos lésions et sur lesquelles les éléments suivants doivent être mentionnés :

- a. Les données d'identification du patient ;
- b. Le **type de prestation**, la description du matériel utilisé ou des médicaments administrés ;
- c. Le **numéro de code INAMI** par **prestation INAMI** ;
- d. Le **nom et numéro INAMI** du **prestataire de soins** ;
- e. La **date** de la prestation ;
- f. Le **montant** facturé.

4. Si vous avez **payé les frais vous-même**, indiquez-le clairement sur la facture : écrivez, en haut du document, "**Payés par victime**" ou joignez une preuve de paiement et

5. Envoyez tous les documents à :

Medex – Frais Médicaux
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles

Frais de déplacement

Complétez le [formulaire Frais de déplacement \(.PDF\)](#) et joignez les annexes nécessaires comme expliqué dans le formulaire. Ce formulaire est également joint à l'accusé de réception de Medex pour votre accident du travail.

[TOP](#)

2. Quand introduire vos frais et annexes auprès de Medex ?

Votre employeur doit d'abord reconnaître l'accident que vous lui avez déclaré comme un accident du travail. Il transmet alors votre déclaration à Medex.

Medex vous avertit par courrier (avec accusé de réception) dès qu'il a reçu les documents de votre employeur. Ce courrier est accompagné des vignettes nécessaires pour introduire vos frais médicaux.

Envoyez vos frais régulièrement, même si vous disposez d'un délai légal de 3 ans pour transmettre vos frais à Medex.

[TOP](#)

3. Que paie Medex ?

Frais médicaux

Medex paie les frais médicaux uniquement lorsqu'ils sont nécessaires pour les soins médicaux consécutifs à votre accident du travail :

- Une consultation chez un médecin généraliste ou spécialiste, un kinésithérapeute, un psychologue, un infirmier, ... ;
- Un traitement médical ;

- Une hospitalisation ;
- Une intervention chirurgicale ;
- Des produits pharmaceutiques et
- L'achat, la location, la réparation, l'entretien ou le remplacement de prothèses et d'appareils orthopédiques (par exemple : prothèse de hanche, prothèse dentaire, lunettes, fauteuil roulant, béquille, semelles orthopédiques, attelle, bandages, lit spécial, matelas, élévateur pour baignoire, ...).

Frais de déplacement

Medex paie les frais de déplacement que vous faites pour les soins médicaux suivants:

- Le **jour de l'accident** ;
- Une **consultation** chez un médecin généraliste, spécialiste, kinésithérapeute, psychologue, infirmier, ... qui a été acceptée par Medex ;
- Un **traitement** qui a été accepté par Medex ;
- Une **hospitalisation** ou une **intervention chirurgicale** qui a été acceptée par Medex et
- L'achat, la réparation ou le remplacement de **prothèses et appareils orthopédiques** acceptés par Medex.

[TOP](#)

4. Que ne paie PAS Medex ?

Frais médicaux

- Les frais qui n'ont aucun lien avec vos lésions ;
- Les frais qui ne sont pas liés aux soins médicaux, tels que :
 - Les frais d'aide-ménagère et familiale ;
 - L'adaptation du logement ;
 - Le vol de matériel et
 - La réparation ou le remplacement de matériel (par exemple : voiture, vêtements, ...).
- Les suppléments, tels que :
 - Les suppléments d'honoraires d'un médecin généraliste/spécialiste ;
 - En cas d'hospitalisation :
 - o Les suppléments de chambre et d'honoraires en chambre individuelle ;
 - o Les éventuels suppléments d'honoraires ou les tarifs spéciaux pour un meilleur confort en chambre à deux lits ou en chambre commune et
 - o Les frais personnels (par exemple : téléphone, boissons, TV, ...).
- Les traitements dont l'effet n'a pas été scientifiquement prouvé ;
- Les frais administratifs (envoi recommandé, timbres, dossier médical global, intérêts facturés, frais d'expertise dans le cadre d'une procédure d'appel, frais liés à une procédure devant le tribunal du travail, ...).

Frais de déplacement

Les frais dus aux déplacements suivants :

- Les déplacements vers un centre médical de Medex ;
- Les déplacements à la pharmacie ;
- Les déplacements à la mutuelle ou auprès d'autres organismes assureurs ;
- Les déplacements au tribunal, ... ;
- Les déplacements des membres de votre famille ou d'autres personnes ;

- Les déplacements en voiture pour un trajet inférieur à 5 km aller-retour et
- Les déplacements pour un traitement, une hospitalisation, ... qui ont été refusés par Medex

[TOP](#)

5. Combien paie Medex?

Frais repris dans la tarification officielle (INAMI)

Les frais repris dans la tarification officielle de l'assurance obligatoire maladie et invalidité sont payés au tarif officiel, à savoir le tarif INAMI.

Frais non repris dans la tarification officielle (non INAMI)

Les frais non repris dans la tarification INAMI sont payés au prix réel, si celui-ci est raisonnable.

Qu'est-ce que Medex entend par « prix raisonnable » ?

Medex compare le prix réel à celui de traitements similaires repris dans la tarification INAMI et détermine de cette façon ce qu'est un prix raisonnable. Ce principe s'applique également aux traitements suivis à l'étranger.

Le tableau dans la brochure Des frais suite à un accident du travail ? (.PDF) vous explique quels documents vous devez remettre pour introduire correctement votre demande e remboursement.

[TOP](#)

6. Medex paie-t-il directement les frais ou faut-il avancer l'argent ?

Tout dépend de la manière dont votre prestataire de soins (kinésithérapeute, médecin, hôpital, ...) accepte de travailler : soit il fait une **facturation directe à Medex**, soit il fait une **facturation à votre nom**.

Facturation directe à Medex

Donnez au prestataire de soins (hôpital, spécialiste, ...) :

- Une vignette de Medex qu'il collera sur ses documents et
- Les coordonnées du service Frais Médicaux de Medex.

Facturation à votre nom

Lorsque le prestataire de soins établit la facture à votre nom, il existe 2 possibilités :

1. Soit vous payez directement. Indiquez-le clairement sur votre facture (écrivez, en haut du document « **Payé par victime** ») ou joignez une preuve de paiement ;
2. Soit vous ne payez pas directement. Envoyez alors tous les documents à Medex et avertissez votre prestataire de soins afin qu'il sache que Medex lui paiera directement sa facture.

[TOP](#)

7. Questions concernant l'accord préalable de Medex :



a. Pour quels soins devez-vous demander un accord préalable de Medex ?

Vous devez demander un [accord préalable de Medex \(.PDF\)](#) pour le remboursement des frais liés aux soins suivants :

Soins non repris dans la tarification INAMI :

- traitements alternatifs : chiropraxie, ostéopathie, acupuncture, mésothérapie, psychothérapie
- chirurgie esthétique
- revalidation dans une maison de soins
- traitement ou hospitalisation nécessitant un déplacement à l'étranger
- ...

Prothèses et appareils orthopédiques suivants :

- prothèses internes nécessitant une hospitalisation (prothèse du genou, de la hanche, ...)
- matériel orthopédique coûteux (chaise roulante, fauteuil, membres artificiels, chaussures, ...)
- renouvellement et entretien des prothèses et du matériel orthopédique
- prothèses dentaires

Les **soins** suivants qui surviennent **après consolidation**, c'est-à-dire l'octroi par Medex d'un % d'incapacité de travail permanente :

(Attention, cela vaut aussi si vous avez une incapacité de travail permanente de 0%)

- kinésithérapie
- physiothérapie
- intervention chirurgicale
- hospitalisation de plus d'1 jour.

[TOP](#)

b. Comment demander l'accord préalable de Medex ?

| Pour quels soins devez-vous faire une demande d'accord préalable ? | Quand devez-vous faire une demande d'accord préalable ? | Comment soumettre votre demande d'accord préalable ? |
|--|---|---|
| Les soins non repris dans la tarification INAMI: <ul style="list-style-type: none"> o Traitements alternatifs (chiropraxie, ostéopathie, acupuncture, mésothérapie, psychothérapie, ...), o Chirurgie esthétique, o Revalidation dans une maison de soins, o Traitement ou hospitalisation nécessitant un déplacement à l'étranger o ... | Toujours | A l'aide de ce formulaire |
| Les prothèses et le matériel orthopédique suivants: <ul style="list-style-type: none"> o Prothèses internes nécessitant une hospitalisation (prothèse du genou, de la hanche, ...) o Matériel orthopédique coûteux (chaise roulante, fauteuil, membres artificiels, chaussures, ...) o Renouvellement et entretien des prothèses et du matériel orthopédique | Toujours ⚠ Pour les prothèses qui ne nécessitent pas d'hospitalisation ou pour du matériel orthopédique moins coûteux, il ne faut pas demander l'accord préalable de Medex. | A l'aide de ce formulaire + rapport médical + offre de prix |

| | | |
|--|---|---|
| o Prothèses dentaires | | A l'aide de ce formulaire 'Fiche pour prothèse dentaire' ¹ |
| o Kinésithérapie après consolidation o Physiothérapie après consolidation | Uniquement <u>après</u> consolidation (donc après l'octroi par Medex d'un % d'incapacité de travail permanente) | A l'aide de ce formulaire |
| o Intervention chirurgicale après consolidation o Hospitalisation de plus de 1 jour après consolidation | | A l'aide de ce formulaire + rapport médical |

- Faites compléter le formulaire par votre médecin et envoyez-le à :
Medex, Frais médicaux, Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles

c. Devez-vous demander un accord préalable pour les prothèses et les appareils orthopédiques moins coûteux ?

Non. Vous ne devez pas demander d'accord préalable pour, par exemple, des bandages, une minerve, une chevillière, la location de béquilles, ...

d. Comment votre demande est-elle traitée ?

Un médecin de Medex examine si ces soins sont nécessaires et décide pour quels frais Medex intervient. La décision vous est communiquée par courrier.

e. Votre traitement a déjà commencé et vous n'avez pas encore demandé l'accord préalable de Medex. Que devez-vous faire ?

Introduisez immédiatement votre demande. Medex examinera celle-ci pour les séances qui n'ont pas encore commencé.

Pour les séances précédentes, Medex ne peut vous garantir qu'il interviendra.

[TOP](#)

8. Quand le montant payé par Medex est-il versé ?

Medex prend au plus vite une décision concernant les frais et les montants à payer. Il transmet ensuite les informations au service Comptabilité de l'administration fédérale, qui effectue le paiement.

Ce processus prend en moyenne 1 mois (à partir de la date de réception de vos frais). Si les documents introduits ne sont pas en ordre, ce délai peut être prolongé.

9. Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de Medex ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision relative au paiement des frais ou à un accord préalable, vous pouvez faire appel.

¹ Vous trouverez le formulaire sur www.medex.belgium.be et en annexe de l'accusé de réception de votre déclaration envoyée par Medex.

Si Medex maintient sa décision en appel, vous pouvez encore vous adresser au tribunal du travail compétent pour vous en fonction de votre domicile. Pour plus d'informations : [Tribunaux du travail \(.HTML\)](#)

[TOP](#)

10. Que faire si votre employeur tient en suspens la reconnaissance comme accident du travail ou n'a pas encore pris de décision ?

Tant que votre accident n'est pas reconnu comme accident du travail, vous ne pouvez pas introduire vos frais auprès de Medex. Contactez votre employeur afin qu'une décision soit prise le plus rapidement possible.

[TOP](#)

11. Que faire si, par erreur, vous avez envoyé vos factures à votre employeur ?

Redemandez-lui les documents et introduisez-les, le plus rapidement possible, auprès de Medex. Vous pouvez aussi demander à votre employeur de nous envoyer ces documents.

[TOP](#)

12. Que faire si vous avez perdu votre facture ou si vous n'avez plus l'original ?

Vous devrez transmettre à Medex les documents suivants :

- un duplicata détaillé de la facture
- une attestation de non-intervention de la mutuelle
- une attestation sur l'honneur mentionnant qu'aucune assurance complémentaire n'est intervenue.

[TOP](#)

13. Que faire si vous n'avez pas de vignette avec vous lors de votre visite chez le médecin ?

Demandez au prestataire de soins de mentionner clairement les informations suivantes sur ses documents : votre nom, votre prénom, votre numéro de registre national et la date de l'accident du travail.

[TOP](#)

14. Que faire si votre prestataire de soins vous a envoyé un rappel ?

Si vous recevez un rappel pour une facture que vous avez déjà transmise à Medex, contactez immédiatement notre Contact Center (02/524 97 97). Ne payez pas directement le rappel.

[TOP](#)

15. Que faire si vous avez déjà introduit vos frais auprès de votre mutuelle ?

Votre mutuelle ne paie pas les frais médicaux liés à un accident du travail. Avertissez votre mutuelle que vous avez introduit des frais liés à un accident du travail et demandez-lui un aperçu des paiements (une quittance) en lien avec votre accident du travail. Transmettez cette quittance à Medex. Sur la base de cette dernière, Medex vous remboursera uniquement la partie des frais que vous avez payés (le ticket modérateur). Medex ne paie pas les éventuels suppléments d'honoraires.

[TOP](#)

16. Vous avez une assurance privée ?

Puisqu'il s'agit d'un accident du travail, vous devez d'abord introduire vos frais auprès de Medex. Dans le cas où Medex ne rembourse pas la totalité des frais, contactez votre compagnie d'assurance afin d'examiner si elle peut encore intervenir. Cela dépendra de votre police.

[TOP](#)

17. Y a-t-il un délai de prescription ?

Les demandes de paiement sont prescrites après un **délai de 3 ans** à compter du jour où l'acte administratif contesté a été communiqué. Cela comprend toute décision qui aurait été prise par l'employeur ou le service médical pendant la durée de la procédure administrative.

[TOP](#)